

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTES DE FRANCE



EDITO

Protection sociale

Une ponction inadmissible sur les élus



La « réforme » de la protection sociale des élus locaux applicable au 1er janvier 2013, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec l'AMF, ni d'audition de celle-ci malgré sa demande, a des répercussions très importantes sur la situation personnelle des élus, sur le montant de leurs indemnités mais aussi sur les budgets des communes et communautés.

Dès début décembre 2012, j'ai, au nom du Bureau, saisi Marylise Lebranchu sur les conséquences financières de ces prélèvements supplémentaires et le caractère incompréhensible du dispositif. Certes, l'AMF a ensuite pu participer à la rédaction de la circulaire interministérielle d'application et y apporter de nombreuses modifications pour la rendre la plus lisible possible, mais sans bien sûr pouvoir changer le texte.

Répondant à l'une de nos missions prioritaires, celle de vous informer le plus rapidement des nouvelles dispositions qui vous concernent, de nombreuses informations ont été, depuis décembre 2012, diffusées dans tous nos supports de communication et adressées aux associations départementales. Le 3 mai dernier, j'ai personnellement envoyé, à chacune et à chacun d'entre vous, un courriel, accompagné d'une note détaillée sur cette nouvelle couverture sociale et ses conséquences.

A la suite de la publication tardive du décret et de la circulaire, cinq mois après la loi, l'AMF a également mis en ligne sur son site et fait parvenir, le 29 mai dernier, à toutes les associations départementales de nouvelles informations en leur demandant de vous les diffuser. Au moment où le Parlement débat du projet de loi de décentralisation (n° 1), comment ne pas exprimer son exaspération devant un tel manque de considération des élus, dévoués au bien public, pénalisés sans justification, de manière rétroactive au 1er janvier 2013 !

JACQUES PÉLISSARD

Décentralisation



Alors que le premier projet de loi de décentralisation est en discussion au Parlement, le Bureau de l'AMF a regretté l'absence d'une loi d'orientation. Sur le texte lui-même, il approuve la création de métropoles d'équilibre européen dans le respect du bloc communal et fait plusieurs propositions.

Il demande cependant que la création des métropoles soit précédée d'une consultation des communes concernées à la majorité qualifiée, a fortiori lorsqu'il s'agit de la transformation d'une communauté urbaine avec changement de périmètre ou d'une communauté d'agglomération.

L'AMF souhaite également l'institutionnalisation d'un conseil des maires, organe de débat et de coopération entre les exécutifs locaux.

Clarification des compétences

Le renforcement des compétences métropolitaines répond aux attentes de l'AMF qui propose aussi de reconnaître l'exercice de compétences partagées ou conjointes avec les communes membres. En revanche, la gestion du DALO et de l'hébergement d'urgence doivent demeurer de la responsabilité de l'Etat au titre de la

solidarité nationale. Au lieu d'être chef de file en matière de « qualité de l'air », ce qui est totalement irréaliste, le Bureau a demandé la reconnaissance de domaines de compétences plus conformes aux missions de services publics de proximité que les communes et les communautés apportent aux citoyens.

L'AMF a également plaidé pour la simplification des conditions d'organisation des compétences entre les trois niveaux de collectivités en lieu et place d'un dispositif complexe d'élaboration de multiples schémas susceptibles de placer les communes et les intercommunalités sous tutelle. La CTAP, instance de dialogue et de coordination, doit être plus respectueuse de la diversité territoriale.

Le Bureau de l'AMF a réitéré sa demande d'une étude d'impact financier du projet de loi afin de s'assurer que la création de métropoles ou de nouvelles communautés, notamment en Ile-de-France, n'ait pas d'impact financier sur les autres intercommunalités.

L'AMF a réclamé enfin la création du Haut conseil des territoires, lieu indispensable d'échanges, de concertation et de négociations avec l'Etat sur les politiques publiques nationales et européennes ayant un impact sur les collectivités, distinct du rôle constitutionnel du Sénat.

Sur plusieurs de ces points, l'AMF a été entendue par la Commission des lois du Sénat. Mais les débats parlementaires sont loin d'être finis.

LA VIE DE L'AMF

Dotations

Position du Bureau

P.2

PRATIQUE

Péréquation

Décisions à prendre

P.5

PARTENARIATS

Véhicules électriques

Rive

P.3

BLOC NOTE

Réunion Mairie 2000

« 36000 pour le tri »

P.6

Véhicules électriques



La rencontre du 28 mai sur « Les véhicules électriques, un outil au service des territoires », organisée par l'AMF en partenariat avec le ministère du Redressement productif, a permis à Jacques Pélié et Arnaud Montebourg de tenir un discours volontariste sur le rôle des collectivités locales dans le déploiement des bornes publiques de recharge et l'essor du véhicule électrique. Louis Nègre, vice-président de Nice métropole et rédacteur d'un livre vert sur les infrastructures de recharge, et Philippe Hirtzman, chargé de mission « Déploiement des infrastructures de recharge électrique pour véhicules » auprès du ministère du Redressement productif sont

intervenus dans le même sens.

Les débats ont montré qu'une dynamique est engagée dans les territoires. En effet, plusieurs collectivités * ont présenté leurs politiques en matière de stationnement, autopartage, installations de bornes publiques et mode de gestion, en mettant l'accent sur le rôle complémentaire mais pertinent du véhicule électrique dans les politiques de déplacements à différentes échelles spatiales. Ces collectivités ont notamment pu s'appuyer sur les moyens financiers mobilisés par l'Etat dans le cadre des investissements d'avenir (50 millions d'euros loin d'être consommés), gérés par l'Ademe.

Les collectivités porteuses de projets de déploiement d'infrastructures de recharge souhaitant bénéficier d'un soutien financier peuvent déposer leurs dossiers auprès de l'Ademe.

Contact : sophie.garrigou@ademe.fr

* Syndicat d'énergie de Vendée, communautés de la Rochelle et de Rouen, région Nord-Pas-de-Calais en lien avec les communes et communautés

EN BREF

Attributions des logements sociaux

Tout au long de la concertation nationale, l'AMF a rappelé la nécessité de conserver aux maires leur rôle dans les dispositifs d'attribution de logements afin de répondre aux besoins de leurs habitants et assurer la mixité sociale sur leur territoire.

Le 22 mai dernier, la ministre a en partie répondu à leur préoccupation. Elle a retenu dans l'immédiat deux axes d'intervention : la simplification de la procédure de la demande de logement social et l'information des demandeurs sur l'avancement de leur dossier. Ces deux premiers axes seront transposés dans le projet de loi à venir à l'automne. Par contre, la ministre n'a pas prévu, à ce jour, d'inscrire le transfert de la politique d'attribution à l'intercommunalité, repoussant cette mesure aux textes concernant la décentralisation. Elle a souhaité que le dispositif de cotation des demandes conserve un caractère expérimental. L'AMF avait demandé qu'un tel dispositif repose sur des critères librement choisis au niveau local et qu'il ne soit qu'un outil d'aide à la décision.

Rythmes scolaires

A l'occasion d'un point presse le 22 mai dernier, le Bureau exécutif de l'AMF a réitéré ses demandes sur le financement de la réforme des rythmes scolaires. En premier lieu, il s'agit de pérenniser le fonds d'aide de 250 millions d'euros prévu par le projet de loi sur l'école.

Cette demande ayant été rejetée par l'Assemblée nationale, l'AMF souhaite ouvrir le bénéfice de la part forfaitaire du fonds d'aide, non consommé en 2013, aux communes appliquant la réforme à la rentrée 2014. En second lieu, s'agissant des aides de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), en cours de négociation avec l'Etat, le Bureau a demandé le respect par celle-ci de l'allègement des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires, prévu par un projet de décret en voie de publication, sur l'ensemble du temps périscolaire et non pour les seules trois nouvelles heures périscolaires. L'intervention de la Cnaf ne doit pas être liée à la gratuité du nouveau temps périscolaire.

Dotations

Le Bureau de l'Association des maires de France a pris position sur les modalités de contribution des collectivités territoriales à la baisse du déficit public.

La diminution des concours financiers en 2014 et 2015 doit être considérée comme une contribution exceptionnelle des collectivités locales à la réduction du déficit de l'Etat, et non comme une diminution définitivement acquise. Ainsi, cette contribution a vocation à être inscrite en dépense au budget, le montant des concours financiers de l'Etat restant inscrit en recettes avant la prise en compte de cette contribution.

Le dispositif à mettre en place doit être simple et lisible, et interférer le moins possible sur les mécanismes actuels de répartition, afin d'être parfaitement réversible. Ainsi, la répartition de la contribution entre les communes et les communautés doit être proportionnelle à ce qu'elles perçoivent au titre de la DGF, toutes parts confondues.

Conforter l'investissement des collectivités

Pour une contribution globale du bloc communal de 840 millions d'euros en 2014 (et de 840 millions supplémentaires en 2015), le taux à appliquer sur le montant total de la DGF serait d'environ 3,5 % en 2014 et 7 % en 2015.

Cette baisse des dotations ne devrait pas conduire à une diminution des investissements locaux, un mécanisme de préservation de ces derniers doit être étudié. Par exemple, la contribution pourrait faire l'objet d'un « préciput » destiné à des investissements locaux.

Le Comité des finances locales devrait se réunir le 25 juin pour exprimer un avis qui sera transmis au gouvernement.

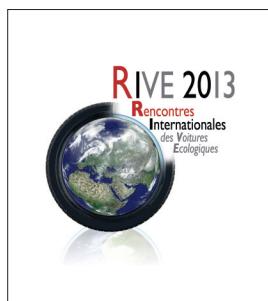
96^e CONGRÈS

Le 96^e congrès des maires et des présidents de communautés de France débutera comme chaque année à l'Hôtel de ville de Paris, le lundi 18 novembre 2013, par la journée consacrée à l'Outre-mer et se poursuivra jusqu'au 21 novembre au Parc des expositions de Paris, à la Porte de Versailles.

PARTENARIATS

VÉHICULES ÉCOLOGIQUES

RENCONTRES INTERNATIONALES



Les 3 et 4 juillet se dérouleront, pour la quatrième année consécutive, les Rencontres internationales des véhicules écologiques à Alès dans le Gard. Deux jours, pensés sous la forme d'une rencontre entre différents acteurs, publics ou privés, pour faire le point sur l'état des lieux et l'avenir des véhicules écologiques en France et en

Europe. Ce sera l'occasion de comprendre les enjeux technologiques, écologiques, industriels et politiques de ces voitures, mais aussi d'anticiper les tendances et les grands changements qui s'annoncent. Les maires et leurs collaborateurs y ont toute leur place, car les conférences aborderont les problématiques liées aux infrastructures de recharge, à la transition énergétique ou au rôle des élus. Des essais de véhicules écologiques sur piste et remises de prix du « Club des Voitures Ecologiques » et du « Club du Dernier Kilomètre de Livraison » sont au programme.

CONTACT www.rive2013-ales.fr

LABEL VILLES INTERNET



A l'approche des municipales de 2014, le Label Villes Internet fête 15 ans « d'Internet citoyen ». Chaque année l'Association permet aux collectivités d'auto-évaluer et de mettre en valeur la politique numérique menée par l'équipe municipale. Le label donne à cette politique une visibilité par l'affichage d'un à cinq arôbases sur des panneaux aux entrées de ville, sur les sites Internet et dans les magazines municipaux. Les communes ont jusqu'au 30 septembre 2013 pour s'inscrire (questionnaire en ligne).

CONTACT www.villes-internet.net

CONCOURS PRIX TERRITORIAUX

Les prix territoriaux, organisés par la Gazette des communes, récompensent des réalisations innovantes et les bonnes pratiques qui permettent d'améliorer la qualité du service public en impliquant de façon transversale plusieurs métiers et services. Dossier d'inscription en ligne, retour au plus tard le 20 septembre.

CONTACT www.prix-territoriaux.fr

INNOVATION TERRITORIA



Le prix Territoria récompense chaque année des collectivités innovantes, dans des domaines aussi variés que l'évaluation des politiques publiques, l'usage des TIC ou la valorisation du patrimoine. Ouvert à toutes les collectivités, le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de Territoria (envoi au plus tard le 10 juillet 2013).

CONTACT www.territoria.asso.fr

GRANDE CAUSE NATIONALE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Le label Grande Cause nationale pour l'année 2013 a été attribué par le Premier ministre à la lutte contre l'illettrisme.

Une campagne de communication pendant l'année 2013 permettra de mieux faire connaître une réalité présente partout mais invisible. Par la sensibilisation, il s'agit de changer les représentations encore tenaces et d'aider les personnes à sortir de la gêne, un premier pas indispensable pour oser réapprendre.

Plus d'informations sur www.anlc.gouv.fr.

CONTACT Virginie Lamontagne –
04 37 37 16 80.

EAU POTABLE QUALITÉ DES RÉSEAUX

La Charte qualité des réseaux d'eau potable a été signée, lors du congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) à Nantes, le lundi 3 juin, par les collectivités et parties prenantes présentes. Elle fixe les objectifs des différents acteurs intervenant dans la mise en œuvre ou dans la réhabilitation d'un réseau. Cette initiative valorise les responsabilités de chacun et démontre une volonté commune d'améliorer la qualité des réseaux d'eau potable en France.

AGENDA

→ 26 JUIN

- Commission Europe
- Signature de la convention Gendarmerie/AMF *

→ 27 JUIN

Commission des communes et territoires ruraux

→ 2 JUILLET

Remise des Rubans du développement durable *

→ 3 JUILLET

Commission éducation

→ 4 JUILLET

Réunion commune :

- Commission urbanisme, Commission villes et territoires urbains et Groupe de travail logement

→ 9 JUILLET

- Rencontre AMF sur « Le recyclage des déchets, un enjeu économique »
- Commission des Finances

→ 10 JUILLET

Bureau de l'Association des maires de France

* Présence de Jacques Pélissard, président de l'AMF

Textes officiels



ÉTAT CIVIL MARIAGE POUR TOUS

L'AMF ne s'est jamais prononcée sur le fond de cette réforme, sujet de société.

Le président et le Bureau exécutif de l'AMF ont été reçus à deux reprises par la ministre de la Justice, et plusieurs réunions techniques entre les services de l'AMF, le cabinet et les services de la Chancellerie ont été tenues depuis décembre 2012 jusqu'au 17 mai 2013.

L'AMF se réjouit que deux de ses amendements aient été adoptés (choix du lieu de mariage par les époux élargi : communes de domicile des époux et celles de leurs parents respectifs ; suppression de la lecture de l'article 220).

Elle regrette par contre le rejet de deux de ses amendements (modification des conditions de délégation, injonction du procureur de la République avant la mise en œuvre de sanctions en cas de refus d'une célébration) mais espère qu'ils trouveront une place dans une future ordonnance, conformément à la

promesse faite par la ministre de la Justice.

N'ayant pu obtenir une application de la loi différée de quelques semaines, de façon à faciliter la tâche des officiers d'état civil, elle a mené des travaux techniques avec la Chancellerie pour que toutes les questions pratiques soulevées par les officiers d'état civil soient traitées en amont et prises en compte dans les textes d'application (arrêté relatif au nouveau livret de famille et circulaire précisant les nouveaux modèles d'actes). L'AMF a adressé aux directeurs d'associations départementales de maires tous les textes d'application pour diffusion auprès des adhérents.

Ils sont également disponibles avec une note détaillée, résumant les nouveautés sur la célébration de tous les mariages, sur le site Internet de l'AMF.

Voir www.amf.asso.fr / Ref. BW 11929 et CW 11941

circulaire détaille l'ensemble des actions à mettre en œuvre et fixe dans ses annexes la répartition

régionale des crédits 2013.
Référence : circulaire du 3 mai 2013 n° DGCS/5A/2013/186

LOGEMENT

ACCUEIL D'URGENCE

La circulaire du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » rappelle un double objectif : l'accès plus rapide au logement et une meilleure réponse aux personnes en situation d'exclusion, par un accueil de proximité.

Pour les personnes en situation de rupture ou d'exclusion, l'élaboration des diagnostics territoriaux doit veiller à assurer la continuité

de la prise en charge, l'égalité de traitement et l'inconditionnalité de l'accueil.

Pour les personnes sans abri, l'orientation vers le logement est jugée déterminante et afin de sortir de la gestion saisonnière. Le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement mettra en œuvre les moyens nécessaires au développement d'une offre de logement diversifiée et adaptée au besoin. La

La circulaire relative au parcours d'éducation artistique et culturelle énonce les modalités de la mise en œuvre de ce dispositif prévu à l'article 6 du projet de loi sur l'école. Elle précise que le parcours se construit dans la complémentarité des temps scolaire, péri-scolaire voire extrascolaire, sur la base d'une concertation possible entre les différents acteurs d'un territoire : Etat, collectivités territoriales, acteurs du monde artistique et culturel et du milieu associatif. Cette collaboration peut se concrétiser par la signature d'une convention, d'un contrat local d'éducation artistique (CLEA), du volet d'éduca-

tion artistique et culturelle du projet éducatif territorial, etc. Le développement des parcours est impulsé et suivi par des comités territoriaux de pilotage, installés au niveau régional, et par des comités locaux de pilotage. Ayant examiné le projet de circulaire, l'AMF a regretté l'insuffisante réaffirmation du rôle premier exercé en la matière par les enseignants sur le temps scolaire, et a rappelé que les activités développées par les communes et EPCI ne peuvent venir qu'en sus des enseignements dispensés sur le temps scolaire, et non s'y substituer.
Référence : Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013



DÉCHETS DANGEREUX

ECO-DDS

L'éco-organisme pour les produits dangereux des ménages (colles, solvants, peintures, par exemple) est agréé par les pouvoirs publics. Il peut maintenant collecter des fonds auprès des « metteurs sur le marché » (fabricants, distributeurs et importateurs), afin de financer le traitement de ces produits après leur utilisation. Les collectivités pourront passer des conventions d'adhésion pour participer au dispositif de collecte coordonné par Eco-DDS. Elles percevront alors un soutien pour la collecte séparée des déchets dan-

gereux des ménages et l'information du public. La formation du personnel en déchèterie fera également l'objet d'un soutien en nature. A partir du 1er janvier 2014, Eco-DDS procédera aux enlèvements des déchets dangereux des ménages collectés séparément en déchèterie. En 2013, les collectivités conserveront leurs contrats d'enlèvement actuels et l'éco-organisme leur versera un soutien forfaitaire. Les collectivités intéressées peuvent s'inscrire sur : www.ecodds.com/
Référence : arrêté du 9 avril 2013

Péréquation : décisions à prendre

Les communautés contributrices et/ou bénéficiaires du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ont jusqu'au 29 juin prochain pour modifier la répartition du prélèvement ou/et du versement sur ce fonds, si elles le souhaitent.

La répartition de droit entre l'EPCI et les communes membres s'effectue en 2013 en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, ce qui constitue indéniablement une simplification par rapport à l'an passé. Quant à la répartition de droit entre les communes membres, elle est désormais calculée en fonction de leur potentiel financier par habitant.

Par dérogation (n° 1), le prélèvement, comme le versement, peut être réparti, par délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers :

- entre l'EPCI et ses communes membres, en

fonction du CIF (comme pour la répartition de droit),

- puis entre les communes membres, en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant et du potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges pouvant être choisis par le conseil communautaire.
- Ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer de plus de 20 % la contribution (ou de minorer de plus de 20 % l'attribution) d'une commune membre par rapport à celle calculée au titre du régime de droit commun. Par dérogation (n° 2), le conseil communautaire, statuant à l'unanimité, peut décider de répartir librement le prélèvement ou le versement en fonction de critères autres, que ce soit pour la répartition entre la communauté et les communes ou pour celle entre les communes. Voir www.amf.asso.fr/Ref. CW 11933

Panier du maire

L'indice de prix des dépenses communales, publié depuis 2005, mesure l'inflation réellement supportée par les communes, comparée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

La Banque Postale a souhaité poursuivre, aux côtés de l'AMF, les travaux initiés en ce sens par la Direction des études de Dexia. L'indice est calculé à partir de données de l'Insee relatives aux postes de dépenses des communes (énergie, construction...).

Cette actualisation confirme l'évolution observée sur une longue période : l'inflation supportée par les communes est plus élevée que l'indice des prix à la consommation.

Entre 1999 et 2011, le panier du maire évolue en moyenne de 2,4 % par an, contre 1,6 % pour l'inflation. En 2012, cet écart se réduit : au troisième trimestre, la hausse des deux indices sur un an est même similaire (+ 2,1 %).

DEEE

A la demande de nombreux acteurs de la filière D3E, dont l'AMF, les sénateurs et les députés ont prorogé jusqu'en 2020 la contribution dite « éco-participation » payée par les consommateurs lors de l'achat d'un équipement électrique et électronique et affiché de façon visible dans les magasins. Les contributions ainsi versées permettront de financer la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques mis sur le marché avant 2005, date d'entrée en vigueur de ce dispositif. En évitant que des négociations commerciales portent sur la contribution environnementale, ce texte garantit les ressources nécessaires pour financer la dépollution.

COUVERTURE SOCIALE DES ÉLUS NOUVEAU DISPOSITIF

Les textes d'application de la loi du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 (décret du 26 avril 2013 et circulaire interministérielle du 14 mai 2013) sont enfin tous publiés depuis fin mai.

Ils étaient indispensables pour appliquer le nouveau dispositif, avec malheureusement un effet « rétroactif » puisque la loi entrait en vigueur au 1er janvier 2013.

Rappelons que sont seuls concernés les mandats communaux et au sein des EPCI (métropoles, communautés et syndicats de communes exclusivement) et que les élus exerçant ces mandats, indemnisés ou non, sont affiliés au régime général de la sécurité sociale et doivent donc remplir un dossier auprès de la CPAM de leur lieu de résidence pour bénéficier de certains droits. En règle générale, les cotisations ne sont dues que lorsque le montant de l'indemnité (ou des indemnités si cumul de mandats) dépasse 1 543 € brut par mois et les droits sont accrus.

Les textes d'application et une nouvelle note de synthèse sont à disposition des adhérents sur www.amf.asso.fr/Réf BW11924 et CW11923.

MOBILIER DES COLLECTIVITÉS CONTRIBUTION

Les déclarations et le paiement des contributions correspondantes sont de la responsabilité du « metteur sur le marché », c'est-à-dire de l'acteur économique responsable de l'introduction du meuble sur le territoire français.

Lorsqu'une collectivité achète du mobilier directement à un fabricant ou un distributeur étranger, elle devient metteur sur le marché et elle doit procéder au paiement de la contribution auprès de l'éco-organisme.

Cette contribution étant une obligation, la collectivité doit en tenir compte lors de la comparaison des offres des fournisseurs, faute de quoi la concurrence sera biaisée. En fonction de la nature du mobilier ou des conditions de son élémination après usage, l'éco-organisme compétent est Eco-mobilier ou Valdélia.



Rencontre AMF sur le recyclage des déchets

L'AMF organise une rencontre sur le thème « Le recyclage des déchets, un enjeu économique » le 9 juillet 2013. Seront abordées des problématiques majeures telles que : qui doit organiser la collecte sélective ? Les matériaux triés doivent-ils être vendus sur le marché local ou international, plus rémunératrice ? En effet, que nous triions consciencieusement nos déchets ou que nous achetions des produits en matériaux recyclés, le modèle français du recyclage (responsabilité élargie du producteur) est entré dans notre vie quotidienne. Les questions qui se posent actuellement sont lourdes de conséquences et doivent relever d'un débat public.

collectivités locales autour de l'économie sociale et solidaire (ESS), sur le thème de la coopération territoriale. Deux tables rondes sont prévues : l'une autour de la relocalisation d'activités et d'emplois, des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) et de l'économie circulaire, et l'autre sur les services aux populations.

CONTACT | <http://rtes.fr/Deuxiemes-rencontres-nationales>



Coopération décentralisée

Le 4^e Forum de l'action internationale des collectivités de Cités-Unies France se tiendra les 1er et 2 juillet 2013, à Paris. Il accueillera la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) puis s'articulera autour de trente conférences et ateliers de travail.

CONTACT | www.coopdec-icic.org



Organisation de manifestations

Le développement des activités sportives et culturelles donne lieu à l'organisation d'un nombre croissant de manifestations sur le

LA VIE DU RÉSEAU

DESIGNATIONS

Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) : Claire Robillard, maire de Palaiseau - 91 ; Pierre Jarlier, sénateur-maire de Saint-Flour - 15 (titulaires) ; Cristela De Oliveira, adjointe au maire de Corbeil-Essonnes - 91 ; Bertrand Kern, maire de Pantin - 93 (suppléants)

Conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et sociales (CNOUS) : François-Xavier Bellamy, adjoint au maire de Versailles - 78 (titulaire) ; Dominique Lafon, conseiller municipal de Fontenay-aux-Roses - 92 (suppléant)

AGENDA DES AD

22 JUIN

- Assemblée générale des maires du Gers

7 SEPTEMBRE

- Assemblée générale des maires du Loir-et-Cher

14 SEPTEMBRE

- Assemblée générale des maires de Savoie

3-4 OCTOBRE

- Assemblée générale des maires du Gard

5 OCTOBRE

- Assemblée générale des maires du Pas-de-Calais

territoire communal. Tout organisateur de manifestation est tenu de respecter certaines obligations, mais la commune partage les responsabilités et les obligations de sécurité. Une réunion, proposée aux élus lozériens à Mende le 29 juin prochain, permettra d'aborder les différents niveaux de responsabilité de la collectivité. Elle sera aussi l'occasion de faire un point sur les obligations en matière de versements de droits d'auteur.

CONTACT | Mairie 2000 - 01 44 18 13 97

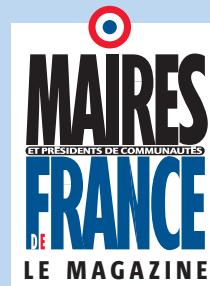


36 000 pour le tri

93% des habitants considèrent que le tri est le premier geste pour l'environnement. Le maire est un prescripteur légitime et a un rôle essentiel à jouer auprès de ses administrés. L'Association des maires de la Creuse, inscrite dans le dispositif « 36 000 pour le tri » mis en place par Eco-emballages, avec l'AMF et Mairie 2000, propose le 28 juin prochain à Guéret une réunion sur la thématique « Urbanisme et logement, échangez vos bonnes pratiques en matière de gestion de déchets ».

CONTACT | Mairie 2000 - 01 44 18 13 97

AU SOMMAIRE DU N° 304
JUILLET-AOÛT 2013



DOSSIER

Ces territoires champions du développement économique

RENCONTRES AMF

Les véhicules électriques

TERRITOIRES

Le tourisme en quête de visibilité

POLITIQUES

- Spécial municipales : la communication en période électorale
- Mariage pour tous : la mise en œuvre par les services de l'état civil



L'AMF sur Twitter

@l_amf

Retrouvez la page officielle de l'AMF sur
https://twitter.com/l_amf

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 303, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Collard

Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin

Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli.

Avec le concours des services de l'AMF -

Conception graphique CREALPRESS -

Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA,

51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0316 G 84411 - ISSN 1760-9712. Crédits photographiques :

© Stéphane Gautier pour l'AMF, p.1

© Ignatius Wooster/Fotolia p.1

© Roland Bourguet pour l'AMF, p.2